



Appel à projet à Manifestation d'Intérêt (AMI)

PÔLE CULTURE, PATRIMOINE ET IDENTITES

Cahier des Charges

CONCEPTION, REALISATION, LIVRAISON, INSTALLATION ET LE SUIVI
DE LA POSE D'UN

MONUMENT EN HOMMAGE A PI'PI AHIERAMO ET MOLKO ET AUX 47 KALI'NA EXHIBES EN 1882 ET 1892 AU JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION A PARIS

Département d'Outre-Mer (GUYANE)

Commune : IRACOUBO

Code postal : 97302

2023 – 2024

Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE
Tél : 0594300600

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard le 21 novembre 2023 à 17h00 (clôture de l'appel à projet, heure de Guyane) à l'adresse suivante :

patrimoinesculturels@ctguyane.fr

Un accusé réception sera envoyé par mail au porteur de projet à réception du dossier de candidature

Préambule

La Collectivité Territoriale de Guyane en partenariat avec l'association « *Moliko Alet+Po* » (les descendants de Molko) œuvre pour faire connaître l'histoire des « zoos humains de tous continents », et en particulier celle de la douloureuse réalité des Expositions coloniales d'êtres humains à l'époque de 1882 et 1892.

Les événements historiques pour la Guyane

- **En 1882** : René LANGLOIS, en mission en Guyane pour le Jardin d'acclimatation, va trouver quatorze personnes d'origine « Galibis » « kali'na » (adultes, enfants et petits-enfants) issues du village « *Terre Blanche* » incluant « *Sinnamary* » et « *Organabo* » et un dénommé LA PAIX, un créole qui jouera le rôle d'interprète durant leur séjour à Paris.

Ils seront installés au jardin d'acclimatation, dans des imitations de cabanes, situés à deux pas du compartiment des singes. Le voyage prévu d'août à octobre pour venir à Paramaribo, le 6 novembre, fût prolongé par une exhibition au Parc d'exposition de Bordeaux. Le séjour des « indiens Galibis » au jardin d'acclimatation où ils vont être exhibés, étudiés par les anthropologues et scientifiques, aussi, n'ayant que leur pagne pour se couvrir le corps, leur état de santé va se détériorer à cause du froid.

Un article paru dans le journal Quotidien, dénonce les conditions de vie déplorables des « Galibis ». Le 6 novembre 1882, Gabriel LAGRANGE, marquis décide que le groupe doit rentrer à « *leur forêt indigène* ».

- **En 1892** : un jeune explorateur nommé François LAVEAU, arrive à Paramaribo, missionné par Geoffrey ST-HILAIRE, Directeur du Jardin zoologique d'acclimatation à Paris, pour embarquer des Galibis afin d'être exhibés à Paris. LAVEAU fait miroiter des promesses aux Kali'nas : qu'ils seront payés pour leur visite à Paris, qu'ils pourront visiter le pays des Blancs ou encore qu'ils soient présentés aux « Grands chefs Blancs ».

Le 4 février au 11 avril 1892 : les trente-trois Caraïbes dont dix-huit hommes, neuf femmes et cinq enfants vont embarquer à partir de Paramaribo dans le paquebot Transatlantique la France, en direction du port de Saint-Nazaire en Loire Atlantique. Après trois semaines de navigation, ils arrivent le 25 février au port de St-Nazaire comme cité dans le gros titre du Figaro, actuellement, au Jardin d'acclimatation à Paris « *la vue d'une tribu des Caraïbes* ».

Le 26 février 1892, après une visite médicale faite auprès des « *Indiens Caraïbes* », le directeur va les installer dans un hall parmi une végétation de cocotier, de plante exotique, le 1^{er} dimanche, le Jardin d'acclimatation accueille plus de 30 000 visiteurs. C'est leur lieu de vie quotidienne durant les deux mois d'exhibition, ils effectueront : du tir à l'arc, de la poterie, des danses du matin au soir. Malgré le froid, on ne les laisse porter que leurs vêtements rudimentaires comme le kalimbé, pour que les visiteurs puissent voir leurs tatouages corporels. Durant leur séjour, ils sont étudiés et les morts (dû au froid, maladie), seront disséqués au nom de la science.

A la sortie de l'hiver européen, les Amérindiens tombent malades, on compte huit morts, la décision est prise de les ramener en Guyane. A la mi-avril, François LAVEAU, les amène à Berlin pour un mis, puis à Bruxelles pour un mois avant de les ramener par le port d'Amsterdam à Paramaribo. La troupe de vingt-cinq personnes arrivent en août 1892 au pays. Une jeune-fille nommée Molko fait partie du voyage de retour.

Officiellement : En 1892, huit Kali'nas sont morts durant leur séjour en Métropole.

Portrait de pi'pi (grand-mère en langue kali'na) AHIERAMO

1882 René LANGLOIS, en mission en Guyane va trouver une veuve nommée pi'pi AHIERAMO, femme du chef du village décédé, M. AHIERAMO et toute sa famille composée de quatorze personnes d'origine « Galibis » « Kali'na » (adultes, enfants et petits-enfants) se trouvant sur le fleuve Sinnamary issues du village nommé « Terre Blanche » de Sinnamary, Organabo à Iracoubo avec un dénommé LA PAIX, un Créole qui jouera le rôle d'interprète durant leur séjour à Paris.



Photographie du Musée du Quai Branly de pi'pi Ahieramo – 1882 Jardin d'acclimatation à Paris

Portrait de MOLKO

Après identification faite avec le Musée Quai Branly et l'association, si au départ des recherches, elle est identifiée en tant que : Moliko Alet+Po, Mouko, Moriko, Moliko, aujourd'hui, elle est reconnue de son vrai nom **MOLKO**.

Qui est Molko ?

1892 : Molko est une jeune Caraïbe d'environ 15 ans lorsqu'elle fut amenée le 4 février 1892 avec 32 autres personnes du port de Paramaribo en direction du port de Saint-Nazaire dans le paquebot transatlantique « la France » pour la France Métropolitaine, du temps des expositions coloniales début XIXe siècles par la France.

Après 3 semaines de navigation, Molko arrive avec sa famille le 24 février 1892 au port de Saint-Nazaire.

Puis, le 25 février à 5 heures du matin, ils arrivent à la gare Saint-Lazare pour être amenés au Jardin Zoologique d'Acclimatation à Paris.



Photographie du Musée du Quai Branly de Molko – 1892 Jardin d'acclimatation à Paris

Le lendemain, après une visite médicale, les Caraïbes se retrouvent dans un grand hall vitré, arboré de plantes exotiques. Ce lieu sera leur seul lieu de vie, de danses, d'exhibitions durant 4 mois sur Paris jusqu'au mois d'avril.

Le séjour de Molko et sa famille se prolonge en mai sur Bruxelles où ils seront présentés dans le « Musée Castan » puis à Berlin pour un retour en août 1892 sur Paramaribo en passant par le port d'Amsterdam.

Sur les 33 personnes qui composent cette délégation, 8 personnes sont décédées en France.

A son retour, elle conta comme d'autres de ses compagnons de voyage, son séjour au pays des Blancs.

Elle fut identifiée par le photographe de l'époque Roland Bonaparte qui gravit son prénom sur une photographie en verre.

1° Les dispositions générales

En 2023, le comité de pilotage composé de la Collectivité territoriale de Guyane et l'association *Moliko Alet + Po*, la mairie d'Iracoubo, travaille de concert pour la mise en œuvre d'un monument à Iracoubo.

1.1 La commande

La commande consiste à la :

- 1- La conception et la réalisation du monument en atelier : la création, l'achat et le travail des matériaux, la rémunération du personnel accessoire.
- 2- La réalisation d'une notice définissant les principes d'insertion architecturale et paysagère du monument et sa conservation
- 3- Livraison du monument à partir de l'atelier jusqu'à l'installation à Iracoubo
- 4- Installation, manutention et le suivi de la pose sur site

Monument en hommage à Pi'pi Ahieramo et Molko Alet+Po, aux 47 « Caraïbes » « Kali'na » exhibés en 1882 et 1892 au jardin zoologique d'acclimatation à Paris.

1.2 Le type de procédure

La présente commande est un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : de conception, réalisation, installation et le suivi de la pose sur site d'un monument portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. L'ensemble des candidats devra donc assurer la conception et les études d'exécution des travaux. Le groupement sélectionné disposera de la totalité de l'enveloppe pour s'assurer de l'exécution des travaux.

2° Le lieu

Un monument à Iracoubo en Guyane en hommage aux familles exhibées dans les « zoos humains » durant les périodes de 1882 et 1892 à Paris. Le monument se fera dans un espace public à Iracoubo en Guyane.

Lieux d'exécution du monument : sur la parcelle AB 20 (entre l'Office du tourisme et le presbytère) à Iracoubo.

2.1 Conditions d'implantation

Il sera procédé contradictoirement avec le groupement à l'implantation générale du monument. Cette opération consistera à définir et à matérialiser avec lui la position du monument définit par le plan général de l'implantation.

Il sera demandé à l'équipe retenue une installation sur site en présence de la CTG. La CTG coordonnera l'arrivée sur site du monument en gérant notamment les conditions d'accès avec l'entrée d'engins au sein du Jardin Botanique. La CTG prendra en charge la signalisation de chantier, ainsi que la fermeture du lieu d'implantation si nécessaire.

2.2 Protection des divers réseaux et limitation des nuisances

Pour la pose du monument sur site, le groupement est tenu de respecter les contraintes suivantes :

- les réseaux des différents concessionnaires devront être maintenus
- les nuisances liées aux émissions de poussière, aux bruits seront limitées afin de ne pas perturber la fréquentation du lieu

Préalablement au début des travaux, le groupement effectuera les déclarations réglementaires d'intention de travaux (D.I.C.T.) et repèrera très visiblement les réseaux, regards, boîtes de jonction, bouches à clefs, câbles, etc...

Le groupement sera entièrement responsable des dégâts qui pourraient survenir aux réseaux déjà en place ou en construction sur le chantier ou au cours de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent AMI. Toutes les réparations ou réfections éventuelles dont il sera la cause seront à sa charge.

2.3 Réunions de chantier

Une réunion préalable au démarrage des travaux aura lieu entre l'équipe retenue et la MOA à une date convenue entre les différents intervenants. Celle-ci déterminera les réunions intermédiaires nécessaires.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le groupement, signé et validé par la collectivité.

3° Le monument à Iracoubo a pour objectifs de :

- Rendre Hommage aux familles kali'na et aux 47 personnes amenées au Jardin d'Acclimatation pour être exhibées à Paris ;
- Honorer la mémoire des aïeux pi'pi Ahieramo (1882) et Molko (1892), qui fut exhibées au Jardin zoologique d'Acclimatation à Paris ;
- Faire connaître à tous les visiteurs ces faits de l'histoire de la Guyane : « des kali'na exhibés au Jardin d'acclimatation à Paris » ;
- Identifier le site comme un lieu de mémoire, de recueillement pour tous visiteurs (scolaire, grand public) ;

Aménagement d'un monument en hommage à « Pi'pi Ahieramo et Molko Alet+Po »

Symbolique du monument en hommage à « Pi'pi Ahieramo et Molko Alet+Po »

Dans sa conception ce monument doit honorer la mémoire de « pi'pi Ahieramo » et « Molko » et rappeler les valeurs fondamentales par le respect des droits Humains et être un « symbole de mémoire » des « Kali'na » exhibés au Jardin zoologique d'acclimatation à Paris en 1882, et 1892.

- **1882 : « Pi'pi Ahieramo »** signifie « grand-mère » en langue Kali'na. La figure de la Pi'pi amérindienne, très respectée et écoutée, elle symbolise : la sagesse, la connaissance des savoirs, elle est le pilier familial, elle est la mémoire de la culture et tradition Kali'na.
- **1892 : « Molko »** figure d'une jeune-fille Kali'na qui a été exhibée au Jardin d'acclimatation à Paris en 1892, elle a survécu avec 24 autres personnes kali'na. Ils reviendront au pays.
« Molko », symbole de la vie, de l'espérance des générations futures, de l'espoir à la reconnaissance de cette histoire dans l'histoire de l'hexagone.

4° Le descriptif du monument à réaliser

Le monument devra représenter

- **Deux sculptures en bronze patine, représentant les deux personnages :**
 - pi'pi Ahieramo (1,60m)
 - Molko (1,70m)
- **Un socle en forme ronde accueillant les deux sculptures en pied : pi'pi Ahieramo et Molko**
- **Des objets traditionnels kali'na représentation de vannerie : un éventail et céramique : une poterie de l'époque illustrant le socle**
- **Une plaque en bronze présentant le thème du mémorial**

« En hommage à Pi'pi AHIERAMO et MOLKO, aux familles exhibées dans les « zoos humains » à Paris en 1882 et 1892 »

4.1 Qualité, durabilité et sécurité de l'œuvre

L'attention du créateur est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation du monument au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur. Il est rappelé que les lieux sont accessibles à tous types de publics et confort d'usage, conformément aux réglementations en vigueur. Le créateur devra s'assurer au préalable de la validité technique de sa proposition.

Le système et les accessoires de fixation du monument dans le sol ou sur d'autres supports seront conçus et dimensionnés de façon à ce que la stabilité du monument soit assurée, sans

pour autant en constituer un obstacle. Le monument ne devra pas pouvoir basculer ou tomber sous des contraintes climatiques comme le vent.

Les concepteurs devront veiller à ce que le monument ne présente aucun danger pour le public, et en particulier les enfants. Cela concerne notamment les risques de coupure ou de blessure.

Les surfaces seront traitées anti-tag.

4.2 Conservation du monument

Le monument devra être signé et daté.

Le monument proposé devra être robuste, pouvoir se réparer facilement et ne pas requérir de maintenance complexe. Il devra être d'un entretien aisé et minimal.

Le titulaire produira à l'intention du maître d'ouvrage, avant la réception du monument, une note dans laquelle seront formulées des préconisations d'entretien et de conservation : procédures, produits et outils employés, fréquence d'intervention. Il estimera de même les coûts périodiques d'entretien.

4.3 Engagements de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG)

Le monument sera inscrit sur le registre d'inventaire des œuvres, propriétés de la CTG, selon les modalités en cours.

La constitution d'une documentation recensant les références des matériaux utilisés (échantillons, noms des fournisseurs, nom de l'entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre) sera prévue par l'équipe retenue.

4.4 Médiation – valorisation

La CTG pourra mettre en forme un dossier fondé sur les éléments apportés par le concepteur : esquisse, note d'intention, reportage photographique au cours de la conception. Ce document pourra être mis à disposition de la population, des enseignants...

4.5 Communication au moment de la livraison

La CTG pourra rendre accessible les informations relatives au monument :

- par les moyens d'information traditionnels : site internet, site de la CTG, réseaux sociaux, magazine...

5° Les conditions d'admission

Cet Appel à projet à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux créateurs professionnels du domaine des arts visuels dont le siège social se trouve en hexagone et outre-mer, possédant un numéro de SIRET.

6° Le projet retenu

Il devra répondre obligatoirement aux critères cités dans les points n°1 (la commande), le lieu n°2 (le lieu), n°3 (objectifs du monument) et le n°4 (le descriptif du monument).

7° La candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Un ou des CV actualisés ;
- Une copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de SIRET ;
- Une note (2 pages au plus) faisant ressortir l'intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation ;
- Une documentation / un dossier artistique : catalogues, photographies, vidéo et/ou portfolio, document unique sous format PDF d'un poids inférieur à 2 Mo) ;
- Un budget prévisionnel comprenant le montant détaillé des dépenses et du financement prévu ;
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal en France, au nom et prénoms d'état-civil du demandeur, avec une adresse à jour ;

L'Appel à projet à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé à partir du 8 novembre 2023 au 21 novembre 2023 à 17h00 (clôture de l'appel à projet).

Secrétariat technique

Il est assuré par le service Langues et Patrimoine (pôle Culture, Patrimoine et Identités de la CTG).

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard le 21 novembre 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : ***patrimoinesculturels@ctguyane.fr***

Un accusé réception sera envoyé par mail au porteur de projet à réception du dossier de candidature.

8° La procédure de sélection

Les projets lauréats seront choisis sur la base des critères mentionnés dans la commande et le descriptif du monument et le respect du dossier de candidature.

Les dossiers seront instruits le 27 novembre 2023 par une **commission technique** composé de la manière suivante :

9° La date de réalisation du mémorial

Pour une inauguration le 9 août 2024 sur la commune d'Iracoubo dans le cadre de la journée des peuples autochtones de Guyane.

Composition de la Commission technique

- 1° Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
 - Un élu de la CTG
 - Une personne du Service Langues et Patrimoine
 - Une personne du Pôle infrastructures, aménagement
 - Une personne du Service Marché Public

2° Association *Moliko Alep + Po*

3° Mairie d'Iracoubo

4° Direction Culture, Jeunesse et Sport

5° Architecte des Bâtiments de France : Services des monuments et espaces protégés

6° Un représentant au Grand Conseil Coutumier des populations Autochtones

➤ **Le calendrier de travail prévisionnel du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la commission technique se réunit le :**

- mercredi 8 novembre 2023

Calendrier prévisionnel d'instruction et de lancement de réalisation

Etapes :	Date :
Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	8 novembre 2023 Au 21 novembre 2023 à 17h00 (clôture de l'appel à projet)
Instruction des dossiers et validation par la commission technique	au 27 novembre 2023
Sélection du candidat retenu pour réaliser le mémorial	29 novembre 2023
Réalisation, suivi des travaux du monument	1 ^{er} Décembre 2023, après envoi de la demande de versement attestant du démarrage de l'opération Compter 7 mois de réalisation (28 juin 2024)
Inauguration du mémorial à Iracoubo	9 août 2024

10° L'enveloppe budgétaire

Le budget maximum alloué au candidat et ou équipe retenue est de 180 000 euros TTC consiste à :

- 1- La conception et la réalisation du monument en atelier : la création, l'achat et le travail des matériaux, la rémunération du personnel accessoire.
- 2- La réalisation d'une notice définissant les principes d'insertion architecturale et paysagère du monument et sa conservation
- 3- Livraison du monument à partir de l'atelier jusqu'à l'installation à Iracoubo
- 4- Installation, manutention et le suivi de la pose sur site du *Monument en hommage à Pi'pi Ahieramo et Molko Alet+Po, aux 47 « Caraïbes » « Kali'na » exhibés en 1882 et 1892 au jardin zoologique d'acclimatation à Paris.*

Ce budget comprend les dépenses d'honoraires, frais et matériaux inhérents à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, rémunération du personnel accessoire, taxes afférentes, à la réalisation de l'œuvre, contrôles techniques et dispositions de protection, assurances et sécurité si les propositions artistiques le nécessitent.

Un acompte sera possible (pour l'achat des matériaux, matières premières inhérents à la réalisation du monument), sur demande argumentée et fourniture de justificatifs.

10.1 Propriété intellectuelle

Il est entendu que le maître d'ouvrage ne peut faire usage commercial de l'œuvre ainsi cédée ou réalisée dans le cadre de la présente consultation.

11° La composition de l'équipe de MOE

Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement être architecte et/ou paysagiste. Le groupement devra obligatoirement compter un artiste plasticien et un bureau d'étude structure. La présence d'un paysagiste serait un plus.

Le mode de contractualisation des entreprises est laissé au libre choix du maître d'œuvre.

Le présent AMI s'adresse à toutes les catégories d'artistes – confirmés, émergents, présents sur la scène française. Les propositions seront sélectionnées sur la qualité artistique, leur force d'innovation, d'intégration sur le site, sur la faisabilité technique des interventions et le respect des délais d'exécution attendus.

12° Les conditions de présentation de l'offre

L'offre comprendra une présentation détaillée d'intervention faisant apparaître :

- Le parti esthétique et artistique du monument (5 pages maximum)
- Une esquisse du monument projeté ainsi que des plans de situation et esquisses d'insertion paysagère
- Un descriptif des matériaux utilisés et modes constructifs employés
- Les modalités de mise en œuvre : conception détaillée, réalisation et installation
- Les études techniques particulières (incluses dans le montant de la prestation attendue)
- Les modalités d'entretien de l'œuvre
- La méthodologie que le groupement compte employer
- Un échéancier des différentes phases et étapes de la prestation
- Un échéancier financier détaillé

L'acte d'engagement dûment complété

Chaque groupement devra présenter précisément les membres affectés à la prestation, leurs missions, ainsi que les moyens qu'il estime nécessaire au bon déroulement de la prestation.

- par l'organisation d'une inauguration en présence de l'artiste, des différents intervenants et de la population.

